

Le chronotachygraphe électronique, *une avancée significative pour les professionnels du transport*

L'Union Européenne a décidé en 1998 de mettre les nouvelles technologies au service du contrôle du respect des temps de conduite et de repos des conducteurs professionnels. Il est prévu de remplacer l'actuel appareil de contrôle fondé sur un procédé électromécanique par un appareil de contrôle électronique fonctionnant avec des cartes à puce.

L'annexe technique du règlement CEE n° 3821/85 - dite annexe 1B – définit les spécifications fonctionnelles et techniques du nouvel appareil, ainsi que les obligations en matière de sécurité et d'interopérabilité. Elle a été publiée le 5 août 2002.

- L'installation du nouvel appareil sera obligatoire à partir du 5 août 2005 pour les véhicules nouvellement mis en circulation de transport routier de marchandises de plus de 3,5 tonnes et les véhicules de transports de voyageurs de plus de 9 places.
- Pour les véhicules de transport de marchandises, de plus de 12 tonnes, et de voyageurs, de plus de 10 tonnes, en circulation et immatriculés pour la première fois depuis le 1er janvier 1996, l'installation se fera progressivement à l'occasion du remplacement de l'appareil de contrôle.

Ce nouvel équipement, plus simple, plus fiable et plus efficace permettra de renforcer les contrôles et les sanctions afin de garantir une concurrence plus équitable et améliorer la sécurité routière.

Le chronotachygraphe électronique permettra en effet un enregistrement très fiable des données qui seront stockées dans l'unité véhicule pendant une durée d'un an. Il renseignera non seulement sur le temps de conduite, mais aussi sur la distance parcourue, les anomalies, ou encore la vitesse (sur les dernières 24 heures d'utilisation du véhicule).

Pour informer et préparer tous les professionnels des transports à l'arrivée prochaine du nouveau chronotachygraphe, la direction des Transports Terrestres met en place un dispositif complet de communication.

Contact presse :
Laurence de la Touche
BBDO Corporate
01 46 09 40 56
ldelatouche@bbdocorporate.fr

Le chronotachygraphe électronique, *une avancée significative pour les professionnels du transport*

Dossier de presse

Octobre 2004



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère de l'Équipement
des Transports, de l'Aménagement
du territoire, du Tourisme
et de la Mer

SOMMAIRE

I-	Le chronotachygraphe électronique : un instrument essentiel pour contrôler le temps d'activité des conducteurs	4
	<ul style="list-style-type: none">- La nouvelle réglementation européenne- Calculer les temps de conduite, de repos et de travail- Une modernisation de l'appareil pour optimiser le système	
II-	Les avantages du nouvel appareil	6
	<ul style="list-style-type: none">- Simplicité d'utilisation pour les conducteurs- Optimisation de la gestion du temps pour les entreprises- Efficacité des contrôles	
III-	Modalités d'utilisation	8
	<ul style="list-style-type: none">- Les cartes à puce : une utilisation facile	
IV-	Les dates clés de la mise en place	9
	<ul style="list-style-type: none">- Disponibilité du nouveau matériel- Installation du nouveau chronotachygraphe sur les véhicules	
	Annexes	10
	Questions / réponses sur le nouvel appareil	
	Présentation de Chronoservices	

I - Le chronotachygraphe électronique : un instrument essentiel pour contrôler le temps d'activité des conducteurs

◆ La nouvelle réglementation européenne

L'Union Européenne a décidé en 1998 de mettre les nouvelles technologies au service du contrôle du respect des temps de conduite et de repos des conducteurs professionnels. Il est prévu de remplacer l'actuel appareil de contrôle fondé sur un procédé électromécanique par un appareil de contrôle électronique fonctionnant avec des cartes à puce. L'annexe technique du règlement CEE n° 3821/85 - dite annexe 1B – définit les spécifications fonctionnelles et techniques du nouvel appareil, ainsi que les obligations en matière de sécurité et d'interopérabilité. Elle a été publiée le 5 août 2002.

L'installation du nouvel appareil sera obligatoire à partir du 5 août 2005 pour les véhicules neufs de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes et les véhicules neufs de transport de voyageurs de plus de 9 places.

Pour les véhicules de transport de marchandises, de plus de 12 tonnes, et de voyageurs, de plus de 10 tonnes, en circulation et immatriculés pour la première fois depuis le 1^{er} janvier 1996, l'installation se fera progressivement à l'occasion du remplacement de l'appareil de contrôle.

◆ Calculer les temps de conduite, de repos et de travail

Alors que l'appareil de contrôle actuel est fondé sur un procédé électromécanique où les données sont retracées par des stylets sur un disque en papier, ce nouvel appareil permettra l'enregistrement numérisé des données relatives aux temps d'activités du conducteur.

La précision des données collectées, leur sécurisation et leur exploitation plus facile améliorent de façon conséquente l'efficacité du contrôle de la réglementation européenne des temps de conduite et de repos.

◆ Une modernisation de l'appareil pour optimiser le système

Le chronotachygraphe se présente sous la forme d'un boîtier relié, de façon sécurisée, aux capteurs du véhicule. Il enregistre, pendant une année dans sa mémoire, les données relatives à l'utilisation du véhicule. Le boîtier comporte deux lecteurs de cartes, un sélecteur d'entrée manuelle, un écran d'affichage et une imprimante. Quatre cartes à puce différentes complètent le dispositif : carte de conducteur, carte d'entreprise, carte de contrôle et carte d'atelier. La carte de conducteur enregistre des données, les autres cartes permettent l'accès à ces données.

Les fabricants de chronotachygraphe doivent solliciter une homologation auprès du ministère chargé de l'Industrie. Pour être homologué, le chronotachygraphe doit répondre à des critères stricts de fonctionnalité, sécurité et interopérabilité. Cette homologation est valable pour toute l'Europe. En France, le premier appareil est fabriqué par ACTIA et a été homologué le 9 juin 2004.

La nouveauté tient à l'enregistrement numérisé des temps d'activité des conducteurs.

Le nouvel appareil électronique comprend :

- **Une mémoire véhicule**, qui enregistre pendant un an :
 - l'identité du ou des conducteurs
 - le statut de conduite (conducteur en solo ou en double équipage)
 - les activités de conduite, les autres travaux, et les temps de disponibilité et de repos
 - la distance parcourue
 - les anomalies de fonctionnement et les pannes
 - la vitesse sur les 24 dernières heures d'utilisation du véhicule, enregistrée au pas de la seconde.

- **Un écran intégré à l'appareil** qui permet l'affichage en permanence de la vitesse du véhicule, du kilométrage parcouru, de l'heure,...

- **Un dispositif d'impression** qui permet, à la demande, l'impression sur un ticket papier des données essentielles de la carte de conducteur ou de la mémoire véhicule. Ce dispositif permet d'imprimer un rapport synthétique des activités passées du ou des conducteurs.

La mémoire informatique permet désormais une plus grande précision des données collectées et leur sécurisation.

Le nouveau système facilite l'exploitation des données et améliore l'efficacité du contrôle de la réglementation européenne des temps de conduite et de repos et de la réglementation nationale du temps de travail.

C'est une avancée significative pour

- ➔ garantir une concurrence plus équitable,
- ➔ améliorer la sécurité routière,
- ➔ améliorer les conditions de travail des conducteurs,
- ➔ faciliter la gestion de l'entreprise.

II- Les avantages du nouvel appareil

◆ Simplicité d'utilisation

Le conducteur peut accéder, à tout moment de la journée, à l'ensemble des informations le concernant.

Pour le conducteur, l'utilisation du nouveau chronotachygraphe est très simple. Il lui suffit d'insérer dans l'appareil de son véhicule sa carte à puce. Il est alors immédiatement identifié.

Grâce à l'imprimante intégrée au système, le conducteur peut, quand il le désire, éditer un ticket récapitulatif de ses temps d'activité.

En cas de perte, de vol ou de dysfonctionnement de la carte, le conducteur doit faire une déclaration à l'organisme émetteur de la carte, Chronoservices. Celui-ci lui mettra la carte en opposition et lui en fournira une nouvelle dans les 5 jours.

◆ Optimisation de la gestion du temps par les entreprises

L'appareil plus fiable permettra de renforcer les contrôles et facilitera la mise en œuvre de l'harmonisation européenne.

Des cartes à puce d'entreprises permettent l'accès et la copie périodique des données enregistrées dans la mémoire véhicule. Pour cela, des logiciels informatiques seront spécialement conçus pour lire et traiter l'information stockée. Le nouvel appareil répond ainsi mieux à la demande des entreprises puisqu'il permet de :

- simplifier l'archivage obligatoire des données
- faciliter la lecture et la gestion des temps d'activités des conducteurs, par exemple pour établir la paie
- optimiser la gestion des véhicules et des flottes et réaliser des gains d'exploitation

◆ Efficacité des contrôles

Des contrôles plus fiables et plus rapides permettant d'améliorer le respect de la réglementation sociale européenne (temps de conduite et de repos) et la sécurité routière.

Les contrôles seront renforcés grâce à l'enregistrement détaillé sur la carte de conducteur, sur 28 jours civils, des différentes données concernant le conducteur et à l'archivage, sur un an, des données enregistrées dans la mémoire du chronotachygraphe.

Les contrôles sur route :

Les contrôleurs munis de cartes à puce spéciales accéderont à toutes les données enregistrées dans la mémoire du véhicule et dans la carte de conducteur.

Les contrôleurs pourront recueillir les données enregistrées dans la carte de conducteur et dans la mémoire véhicule :

- soit par la lecture directe des données au moyen d'un matériel informatique spécifique,
- soit par l'impression des données nécessaires au contrôle sur un ticket papier.

Pour se familiariser avec ces nouveaux outils, des cycles de formation seront organisés pour les 15 000 contrôleurs français (police, gendarmerie, douanes et corps de contrôle spécialisés : inspecteurs du travail et contrôleurs des transports terrestres).

Les contrôles en entreprises :

Les entreprises seront tenues de conserver pendant une période minimale d'un an les informations concernant leurs conducteurs (données de la carte de conducteur et/ou informations stockées dans la mémoire véhicule).

Les contrôles s'effectueront en consultant ces données préalablement copiées et archivées sur un support informatique.

III- Modalités d'utilisation dans la profession

◆ Les cartes à puce : une utilisation facile

En France, les cartes à puce seront distribuées selon une procédure simple, sécurisée et rapide, par une société privée choisie après appel à la concurrence dans le cadre d'une procédure de délégation de service public. Cette entreprise assurera le contrôle de l'unicité et de la validité de la carte, grâce à une liaison permanente avec ses homologues des autres pays européens.

Les cartes seront distribuées et gérées par Chronoservices, filiale de l'Imprimerie Nationale.

Après vérification de la validité des informations transmises et de l'unicité de la demande, Chronoservices personnalisera les cartes et les transmettra directement par courrier recommandé aux entreprises, conducteurs, contrôleurs et ateliers.

Le système comporte 4 types de cartes à puce :

- **la carte de conducteur** : cette carte, de couleur blanche, strictement personnelle, enregistre l'ensemble des temps d'activité du conducteur sur tous les véhicules qu'il conduit pendant au moins 28 jours. Les informations enregistrées sur la carte concernent notamment :

- les activités effectuées (conduite, autres travaux et les temps de disponibilité et de repos)
- le statut de conduite (conducteur simple ou en double équipage)
- l'identification du véhicule utilisé
- la distance parcourue
- les anomalies de fonctionnement, les pannes.

Sa durée de validité est de 5 ans.

- **la carte de contrôleur**, de couleur bleue, permet de lire les données enregistrées dans la mémoire du véhicule et sur la carte de conducteur.

Sa durée de validité est de 5 ans.

- **la carte d'entreprise**, de couleur jaune, lui permet de lire les données enregistrées dans les mémoires des véhicules de son parc ; sa durée de validité est de 5 ans. Une entreprise peut avoir plusieurs cartes.

- **la carte d'atelier**, de couleur rouge, permet l'étalonnage et la maintenance de l'appareil. Sa durée de validité est fixée à 1 an.

Selon le principe de l'interopérabilité, les cartes sont lisibles par tout chronotachygraphe électronique homologué aux normes européennes.

IV- Les dates clés de la mise en place

◆ Disponibilité du nouveau matériel

Le premier appareil a été homologué en France le 9 juin 2004.

Les premières installations expérimentales à bord de véhicules poids lourds se dérouleront à l'automne 2004.

◆ Installation du nouveau chronotachygraphe sur les véhicules

- **Sur tous les véhicules neufs dès août 2005,**

Dès le 5 août 2005, le nouvel appareil de contrôle électronique sera obligatoire pour les véhicules nouvellement mis en circulation :

- de transport routier de marchandises de plus de 3,5 tonnes,
- de transport routier de voyageurs de plus de 9 places.

Il sera alors systématiquement installé par les constructeurs.

Les Etats membres de l'Union Européenne qui sont en mesure de distribuer les cartes à puces correspondantes pourront autoriser l'installation du nouvel appareil avant le 5 août 2005.

- **Installation progressive sur les véhicules en circulation**

Pour les véhicules déjà en service et immatriculés pour la première fois depuis le 1^{er} janvier 1996, l'installation se fera à l'occasion du remplacement de l'appareil de contrôle.

Cette mesure concerne exclusivement :

- les véhicules de transport de marchandises de plus de 12 tonnes
- les véhicules de transport de voyageurs de plus de 10 tonnes

Pour ces véhicules plus anciens, l'installation des nouveaux appareils sera effectuée par des ateliers agréés par le ministère chargé de l'industrie. Ces ateliers seront par ailleurs chargés de la maintenance et de la vérification périodique des chronotachygraphes électroniques de l'ensemble du parc.

La période de transition

Entre le 5 août 2005, date à laquelle le chronotachygraphe électronique sera obligatoire dans les véhicules neufs, et la généralisation des appareils dans l'ensemble des véhicules, les conducteurs routiers pourront être amenés à conduire successivement des véhicules équipés et non équipés du nouveau chronotachygraphe.

Au cours de cette période, les conducteurs devront utiliser leur carte à puce dans les véhicules équipés du nouvel appareil et le disque classique dans les autres véhicules.

Annexes

- ◆ **Questions / réponses sur le nouvel appareil**
- ◆ **Présentation de Chronoservices**

Questions/ réponses sur le chronotachygraphe électronique

1) Qu'est-ce que le nouvel appareil de contrôle électronique ?

Avec l'appareil de contrôle actuel, les temps d'activité du conducteur sont retracés par des stylets sur un disque papier.

Le nouvel appareil permettra leur enregistrement numérisé dans des mémoires informatiques : dans la mémoire du véhicule sera enregistré l'ensemble des données concernant les différents conducteurs du véhicule pendant un an. Dans la mémoire de la carte du conducteur sera enregistré l'ensemble des données le concernant (temps de conduite et de repos, temps consacré à d'autres travaux, temps de disponibilité) sur tous les véhicules qu'il conduit pendant 28 jours.

2) Quand sera-t-il obligatoire ?

Le 5 août 2005. La publication des spécifications complètes de l'appareil (Annexe 1B du règlement européen 3821/85) au Journal Officiel des Communautés européennes, intervenue le 5 août 2002, faisait courir le délai de 24 mois au terme duquel les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes et les véhicules de transport de voyageurs de plus de 9 places nouvellement mis en circulation devaient être équipés. Depuis, Madame Loyola de Palacio, Vice-Présidente de la Commission chargée des Transports, a fixé, dans une lettre adressée aux ministres des transports européens, un moratoire d'un an à compter du 5 août 2004, compte tenu du retard pris dans l'homologation du premier appareil de contrôle qui aurait dû intervenir avant le 5 août 2003.

Pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 12 tonnes et de transport de voyageurs d'au moins 9 places et de plus de 10 tonnes, immatriculés pour la première fois depuis le 1er janvier 1996, le nouveau chronotachygraphe sera obligatoire en cas de remplacement de l'appareil de contrôle.

3) Pourquoi y a-t-il différents types de cartes à puce ?

Il y a 4 types de cartes destinées à des utilisateurs différents :

- **La carte de conducteur** enregistre toutes les données pendant 28 jours ;
- **La carte de contrôleur** permet à l'agent de contrôle de lire les données enregistrées dans la mémoire du véhicule et sur la carte de conducteur ;
- **La carte d'entreprise** permet de lire les données enregistrées dans la mémoire des véhicules de l'entreprise ;
- **La carte d'atelier** permet l'étalonnage et la maintenance de l'appareil.

4) Quelle est la durée de validité des cartes ?

Elle est de 5 ans à partir de la date d'émission pour les cartes de conducteur, de contrôleur et d'entreprise. Pour les cartes d'atelier, la validité est d'un an.

5) Comment le conducteur utilise-t-il sa carte ?

En l'insérant dans l'appareil de chaque véhicule qu'il est amené à conduire. Il est alors identifié par la mémoire du véhicule.

6) Le conducteur ne retrouve pas sa carte ou elle ne fonctionne plus, que doit-il faire ?

Une déclaration auprès de Chronoservices, l'organisme émetteur de la carte, qui lui en fournira une nouvelle dans les cinq jours.

7) Le véhicule peut-il démarrer sans introduire la carte à puce ?

Oui, mais l'appareil enregistre immédiatement une anomalie d'utilisation.

8) À quoi sert l'imprimante intégrée au chronotachygraphe ?

Le conducteur peut, à tout moment, éditer un ticket récapitulant ses différents temps et notamment ses temps de conduite.

En l'absence de carte, le conducteur doit éditer et signer un ticket où figurent ses différents temps enregistrés dans la mémoire du véhicule.

9) La réglementation des temps de conduite et de repos changera-t-elle avec l'utilisation du nouveau chronotachygraphe ?

Non. Le nouveau chronotachygraphe enregistre les temps de conduite et de repos conformément à la réglementation existante (règlement européen 3820/85).

10) Le nouveau chronotachygraphe permettra-t-il de vérifier la vitesse du véhicule ?

La mémoire du véhicule garde l'enregistrement de la vitesse des dernières 24 heures de conduite. Cet enregistrement ne remet pas en cause la règle selon laquelle seuls les excès de vitesse patents venant de se produire sur une infrastructure identifiée peuvent être constatés par les forces de l'ordre.

Chronoservices

Le Groupe Imprimerie Nationale et Chronoservices

Chronoservices est une société filiale de l'Imprimerie Nationale, dirigée par Gilles Taïb. Le Groupe Imprimerie Nationale dispose d'un savoir faire acquis notamment dans le domaine des documents d'identité, pour concevoir une carte électronique hautement sécurisée. En effet, les spécifications techniques du chronotachygraphe imposent des moyens de la plus haute technicité pour lutter contre toute tentative de fraude, de contrefaçon ou de falsification, tant sur le support carte que dans les données du microprocesseur.

Dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de dix ans, cette entité assurera la délivrance des cartes associées au chronotachygraphe électronique : carte de conducteur, carte d'entreprise, carte de contrôleur et carte d'atelier.

Pour accomplir cette mission, Chronoservices constituera un système d'information ayant pour objet la saisie, le traitement et le suivi des données correspondant aux dossiers de demande reçus et aux cartes délivrées et en assurera la gestion. Ce système devra permettre de répondre à toute requête des autorités françaises et des autres pays de l'Union européenne.

Chronoservices a donc pour mission de produire et de gérer les cartes, de constituer le système d'information, d'assurer l'assistance pour les différents utilisateurs (centre d'appel téléphonique, serveur web et services courriers).

A propos du Groupe Imprimerie Nationale

Appuyé sur ses quatre principaux métiers (rotatives, offset feuilles, continu et fiduciaire), le Groupe Imprimerie Nationale propose une palette complète de prestations intégrant toutes les étapes de la chaîne graphique, du prépresse au façonnage, auxquels s'ajoutent en amont la création graphique et en aval la logistique.

Implanté sur quatre sites industriels (Paris, Douai, Evry et Strasbourg), le Groupe possède une souplesse technique et un potentiel industriel et humain qui le rendent particulièrement compétitif. Mettant en œuvre des moyens importants, dont un service qualité et des laboratoires de contrôle matières et produits, l'Imprimerie Nationale a acquis la certification AFAQ ISO 9002 qui couvre l'ensemble de ses activités.